

COMITÉ SUR LE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE

MANDAT

1 PRÉAMBULE

En 1992, le Conseil canadien des ingénieurs (CCI) a publié le premier guide national sur le maintien de la compétence, intitulé *Promoting the Continuing Competence of Professional Engineers*. La publication de ce guide a stimulé la prise en compte des programmes de développement professionnel continu (DPC) au niveau des ordres d'ingénieurs.

Deux ans après la publication du guide original (mai 1994), le Bureau canadien des conditions d'admission en génie (BCCAG) a créé le Comité sur le maintien de la compétence (CMC), dont le seul mandat était d'actualiser le guide initial pour tenir compte des progrès réalisés par les ordres constituants et offrir une vision d'avenir. À cause de ce mandat restreint, le comité n'a pas élaboré de mandat officiel.

En 1996, le CMC a proposé des modifications au guide afin de cerner et de définir plus explicitement les responsabilités individuelles des ingénieurs dans l'acquisition d'un niveau de compétence approprié à leur pratique, y compris l'engagement déclaré de n'exercer que dans leurs domaines de compétence, conformément au code de déontologie. Le guide expliquait aussi le rôle des ordres constituants dans l'établissement d'une approche visant à assurer le maintien de la compétence de leurs membres. Les rôles des employeurs, des ingénieurs en tant que pairs, et des sociétés savantes étaient également décrits. Le BCCAG et le conseil du CCI ont approuvé la publication du guide en 1996.

Entre 1996 et 2002, de nombreux ordres constituants, mais pas tous, ont mis en œuvre le DPC et, dans certains cas, des programmes de maintien de la compétence. Le Comité a fait le suivi du développement et de l'évolution des programmes en élaborant un tableau de la situation des programmes qui était mis à jour périodiquement. Au cours de cette même période, le CMC a facilité deux forums nationaux sur le DPC, le premier en 1999 et le second en 2002.

En avril 2001, le BCCAG a adopté une motion en vue de procéder à un examen officiel du guide. Le Comité sur le maintien de la compétence du BCCAG a été chargé de mener cet examen et de soumettre des changements proposés à l'approbation du BCCAG et, par la suite, du conseil du CCI. La version préliminaire du guide a été diffusée pour examen à la fin de septembre 2003.

Des programmes de DPC et/ou de maintien de la compétence étant maintenant solidement en place, le CMC croit qu'il est approprié de définir son mandat afin de soutenir et de justifier ses activités à long terme. Les programmes et les normes continueront d'évoluer

pendant de nombreuses années, et le CMC doit – au nom du BCCAG et des ordres constituants – les surveiller afin de permettre à la profession d'y apporter des ajustements dans l'avenir.

2 OBJECTIFS

Le Comité sur le maintien de la compétence a pour objectifs de permettre au Bureau des conditions d'admission de traiter de manière efficace des enjeux du développement professionnel continu et du maintien de la compétence pour le bien de la profession. Il s'efforce d'améliorer les relations qui existent entre les ordres constituants, et entre ceux-ci et le Bureau des conditions d'admission et ce, à l'appui des activités de développement professionnel continu et de maintien de la compétence qui ont lieu au pays.

Plus précisément, le Comité joue un rôle dans quatre domaines clés :

Guides nationaux

Le Comité doit élaborer, maintenir et actualiser au besoin le guide national sur le DPC et le maintien de la compétence. Ce guide sert de cadre aux ordres constituants pour mettre en œuvre, administrer et modifier leurs propres programmes de DPC et de maintien de la compétence.

Le Comité doit élaborer, au besoin, des énoncés d'interprétation du guide national et envisager l'élaboration de guides ou de normes supplémentaires à la demande du BCCAG en étroite collaboration avec les ordres constituants.

Communication et liaison

Le Comité doit constituer un lien de communication officiel entre le BCCAG et les ordres constituants en ce qui concerne les enjeux du DPC et du maintien de la compétence. Cela permet aux ordres constituants de présenter ces enjeux et d'en discuter à l'échelle nationale, tout en permettant au Bureau des conditions d'admission de donner son avis et de recevoir des commentaires importants de la part des ordres constituants au sujet des guides, des énoncés d'interprétation et de la mise en œuvre des programmes de développement professionnel continu et d'autres initiatives.

Le Comité doit coordonner les réunions ou forums nationaux tenus pour discuter des enjeux liés au DPC et/ou au maintien de la compétence. Il doit servir d'agent de liaison et/ou de partenaire pour les forums régionaux organisés par un ou plusieurs ordres constituants en vue d'échanger de l'information et des pratiques optimales.

Le Comité peut assurer la liaison sur des questions techniques avec des sociétés techniques de génie, l'Institut canadien des ingénieurs et d'autres fournisseurs de DPC, au nom du BCCAG et des ordres constituants, et fournir des conseils en matière de politiques, selon les directives du BCCAG.

Recherche

Le Comité doit surveiller les tendances et l'évolution des normes, des méthodologies et de la prestation de programmes de DPC/maintien de la compétence des ordres constituants, ainsi que d'autres professions au Canada. Cette recherche peut s'étendre, au besoin, aux organisations d'ingénieurs de l'étranger.

Conseil

Le Comité doit fournir des conseils sur les enjeux liés au DPC et au maintien de la compétence. Plus précisément, le BCCAG peut solliciter l'avis du Comité en ce qui

concerne la priorité des enjeux, les aspects pertinents à prendre en compte, et la mesure dans laquelle d'autres parties pourraient participer au traitement des questions. Le Comité est également l'instance chargée d'étudier les questions connexes qui lui sont déléguées par le BCCAG et de faire des recommandations à ce sujet.

3 STATUT ET POUVOIRS

Le Comité sur le maintien de la compétence est un comité permanent du BCCAG du Conseil canadien des ingénieurs et, à ce titre, il relève de ce bureau.

Les contrats conclus avec des organismes de l'extérieur et comportant des engagements financiers nécessitent l'autorisation préalable du chef de la direction du CCI. Le Comité a le pouvoir d'inviter ou de solliciter des experts et d'entreprendre des consultations régionales pour l'aider à s'acquitter de son mandat. Toute dépense entraînant un dépassement du budget annuel établi pour le Comité doit être approuvée par le BCCAG.

3.1 Fonctions et responsabilités

Les fonctions et responsabilités du Comité sur le maintien de la compétence sont les suivantes :

- Élaborer et actualiser le Guide national sur le développement professionnel continu et le maintien de la compétence du CCI;
- Actualiser chaque année le tableau de la situation des programmes de DPC/maintien de la compétence des ordres constituants;
- Surveiller les tendances et l'évolution des normes et des programmes de DPC et de maintien de la compétence d'autres professions et pays, et en faire rapport au BCCAG et aux ordres constituants;
- Fournir des conseils et d'autres formes de soutien sur les normes et les programmes à la demande des ordres constituants;
- Assurer la liaison entre le BCCAG et le personnel permanent et les comités bénévoles des ordres constituants afin de faciliter les communications entre eux, et entre le BCCAG et les ordres constituants;
- Assurer la liaison avec les sociétés techniques de génie, l'Institut canadien des ingénieurs et d'autres fournisseurs de DPC et conseiller le BCCAG, au besoin, sur les questions de politique reliées à ces organisations qui concernent le CCI et les ordres constituants;
- Organiser des réunions ou des forums nationaux à la demande du BCCAG, ou soutenir les réunions et forums régionaux à la demande des ordres constituants, dans les limites de son budget et des ressources en personnel du CCI;
- Constituer le Comité du BCCAG qui collabore avec les ordres constituants sur les réunions ou les forums nationaux/régionaux futurs sur le sujet;
- Déterminer et coordonner les efforts consacrés aux enjeux du DPC et du maintien de la compétence cernés par les ordres constituants et dirigés par le BCCAG;
- Soumettre au Bureau des conditions d'admission des recommandations sur le traitement des questions;
- Cerner les besoins futurs dans le domaine du DPC et du maintien de la compétence;
- S'assurer que son travail ne chevauche pas celui d'autres comités et groupes de travail du BCCAG, du CCI et des ordres constituants;
- Faire rapport au BCCAG lors de ses réunions en personne.

4 COMPOSITION ET ORGANISATION

Le Comité sur le maintien de la compétence comprend les membres suivants :

- Un président, membre du BCCAG
- Deux autres membres du BCCAG
- Deux membres du personnel permanent de deux ordres constituants qui s'occupent activement du programme de DPC/maintien de la compétence;
- Un membre du personnel du CCI.

Le président et les membres du Comité sont nommés et reconduits dans leurs fonctions par l'exécutif du Bureau des conditions d'admission, en concertation avec le membre du personnel du CCI qui siège au Comité. La durée du mandat des membres est fixée à la discrétion de l'exécutif du Bureau des conditions d'admission, mais il n'y a pas de durée maximum. L'exécutif du BCCAG nomme les deux membres du personnel permanent des ordres constituants, en concertation avec les responsables de l'admission et/ou de la discipline et de l'application de la loi qui soumettront une recommandation tous les deux ans ou au besoin.

Le Comité peut intégrer, au besoin et dans les limites de son budget annuel, des experts, des personnes-ressources, des membres du personnel ou des bénévoles des ordres constituants à des sous-comités ou des groupes de travail ponctuels.

Le président du Comité et le membre du personnel du CCI sont responsables de la planification et de l'organisation des réunions et des ordres du jour du Comité.

Le membre du personnel du CCI doit surveiller le travail des autres comités et informer le CMC et le BCCAG lorsque ses activités actuelles ou futures risquent de chevaucher le travail d'autres comités et groupes de travail du BCCAG et/ou du CCI.